

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Niamey le 1^{er} juin 1965.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1732, 1850 et In-8° 486.

Sénat : 165 et 179 (1965-1966).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Niamey le 1^{er} juin 1965 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1966.

Le Président,
Signé : Pierre GARET.

Voir les documents annexés au numéro 1733 (Assemblée Nationale, 2^e légial.).